

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1473**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 août 2012, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1473** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 106 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage électronique.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 22 août 2012.

Le règlement n° 1473 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 17 septembre 2012.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18 septembre 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier